

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
19^{ème} EDITION DU MARATHON SEINE-EURE
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 - 20H00 AU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 - 12H00**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date de 09 juin 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDERANT :

- La demande présentée par M. Didier CHEVALIER, pour l'Association Marathon Seine Eure (AMSE) dans le cadre de l'organisation du Marathon Seine-Eure, le dimanche 20 octobre 2024, sur le territoire de la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public pour le temps et sur le lieu de cette manifestation sportive,

A R R E T E

Article 1 : Du samedi 19 octobre 2024 à 09h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 17h00, avenue des Falaises, de son intersection avec la voie de la Ferme à son intersection avec la chaussée de Léry, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'urgence.

Article 2 : Le dimanche 20 octobre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'urgence sur les voies suivantes :

- De 04h30 à 17h00, sente Maraîchère, de son intersection avec la voie Verte à son intersection avec l'avenue des Falaises,
- De 04h30 à 17h00, avenue des Falaises, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée des Berges,
- De 04h30 à 17h00, route des Sablons, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Léry,
- De 04h30 à 17h00, voie de la Ferme,

Article 3 : Le dimanche 20 octobre 2024 de 04h30 à 17h30, la circulation se fera en double sens sur les voies suivantes :

- voie Dagobert,
- voie de la Découverte,
- rue des Cornalisiers.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
19^{ème} EDITION DU MARATHON SEINE-EURE
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 - 20H00 AU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 - 12H00**

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules des organisateurs et des véhicules de secours et d'urgence :

- **Parking de la Mairie du jeudi 17 octobre 2024 à 20h00 au lundi 21 octobre 2024 à 12h00.**
- **Parking de la Piscine** (sauf accès Pharmacie drive et cabinet médical), **du samedi 19 octobre 2024 à 08h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 17h00.**
- **Voie de la Ferme**, sur les emplacements de stationnement, le long du CCAS **du jeudi 17 octobre 2024 à 18h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 17h00.**
- **Voie de la Ferme**, sur les emplacements de stationnement, le long de la rampe d'accès à la mairie **du vendredi 18 octobre 2024 à 18h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 17h00.**
- **Chaussée des Berges**, au droit du Centre Technique Municipal, **le dimanche 20 octobre 2024 de 04h30 à 17h00.**

Article 5 : **Le dimanche 20 octobre 2024 de 04h30 à 16h00, chaussée de Léry**, de son intersection avec la route de Seine à son intersection avec l'avenue des Falaises, le stationnement en épi sera autorisé.

Article 6 : La signalisation réglementaire adéquate **avec affichage du présent arrêté** sera mise en œuvre par la Ville.

Article 7 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Didier CHEVALIER, pour l'Association Marathon Seine Eure (AMSE).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **15 OCT. 2024**

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

